

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 15/06/23 N° 546/2023

**Nomenclature : 2.1.2**

**Objet :** Prescription de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune d'ARBENT suite au jugement n°2003302 du Tribunal Administratif de Lyon en date du 22 juillet 2021.

Le président de Haut-Bugey Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-20 et R153-21, L153-36 et suivants L.153-45 à L153-48

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2019 portant sur les compétences de Haut-Bugey Agglomération et intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'habitat (PLUiH) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 et modifié par délibération du 17 décembre 2020, 24 février 2022, 16 juin 2022 et 19 juillet 2022

Vu le jugement n°2003302 du Tribunal Administratif de Lyon en date du 22 juillet 2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUiH pour les raisons suivantes :

- L'élargissement de la zone 1AUd et de l'OAP n°2 au lieu-dit " Les Combettes " sur les parcelles visées par le jugement ;
- Le classement des terrains en 1AUd au lieu-dit " La Combe " sur les parcelles visées par le jugement ;
- Le classement en 2AU des parcelles visées par le jugement au lieu-dit " Pré Dalphin "

CONSIDERANT que le projet de modification est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH ;

CONSIDERANT que les évolutions envisagées du PLUiH dans le cadre de la présente procédure ne relèvent pas de la révision et rentrent dans le champ d'application de la modification ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification n°6 du PLUiH est engagée en application des dispositions de l'article L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification n°6 du PLUiH porte sur :

- Les parcelles cadastrées AK n°2p, 121, 230, 235p situées au lieu-dit " Les Combettes " doivent être classées en 1AUd dans le cadre de l'OAP n°2 qu'il conviendra de modifier.
- Les parcelles cadastrées AH n°26, 32, 46, 47, 48, 49, 50, 221, 413, 414, 415, 420 et 421 situées au lieu-dit " La Combe " doivent être classées en 1AUd dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation à créer (OAP n°4).
- Les parcelles cadastrées AE n°39 et 40 situées au lieu-dit " Pré Dalphin " doivent être classées en 2AU.

ARTICLE 3 : Le projet de modification n°6 sera notifié en mairie d'Arbent, au préfet de l'Ain et aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L 123-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme) avant enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 : Le projet sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : le projet de modification n°6, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis de la commune et des Personnes Publiques Associées, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera inscrit aux registres des arrêtées du Président de Haut-Bugey Agglomération et sera publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Haut-Bugey Agglomération et en mairie d'Arbent pendant un mois.

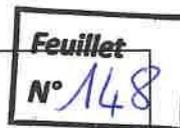
Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président,



Michel MOURLEVAT



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Prescription de la procédure de modification n°6 du Plan Local

d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de

Objet de l'acte : l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune

d'Arbent suite au jugement n°2003302 du Tribunal Administratif de Lyon  
en date du 22 juillet 2021.

.....  
Date de décision: 15/06/2023

Date de réception de l'accusé 20/06/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 5462023

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20230615-5462023-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 5462023.pdf ( 99\_AR-001-200042935-20230615-5462023-AR-1-  
1\_1.pdf )